

Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe

La promotion des droits des personnes handicapées

Le contexte

En 2006, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adressé aux États membres la Recommandation Rec(2006)5 sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société: améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015.

Cette recommandation invitait instamment les États membres à intégrer les principes de ce plan d'action à leurs politiques, à leur législation et à leurs pratiques, et à mener les actions préconisées. Elle les enjoignait en outre à promouvoir et à diffuser le plan d'action auprès des acteurs concernés du secteur privé et de la société civile.

La même année était adoptée la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD). Des experts du Conseil de l'Europe ont participé à l'élaboration de cette convention, qui a été ratifiée à ce jour par 41 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que par l'Union européenne.

La convention des Nations unies ainsi que le plan d'action du Conseil de l'Europe marquent tous deux un changement de paradigme, délaissant le modèle médical axé sur la réadaptation qui prévalait auparavant, au profit d'une approche fondée sur les droits de l'homme et passant ainsi du patient au citoyen. L'objectif premier de ces documents est de supprimer les obstacles qui subsistent, de parvenir à la pleine participation des personnes handicapées à la société et de faire en sorte que les États membres prennent en compte le handicap dans tous les domaines d'action publique.

Le plan d'action

Le plan d'action est un outil pratique dont l'ambition est de favoriser l'évolution de la société, d'entraîner des changements démographiques et de promouvoir les droits des personnes handicapées. Ses principes cardinaux sont: l'indépendance, la liberté de choix, la pleine participation et l'égalité d'accès à la vie publique et politique.

Il comporte **15 lignes d'action que les États membres doivent appliquer:**

1. Participation à la vie politique et publique
2. Participation à la vie culturelle
3. Information et communication
4. Éducation
5. Emploi, orientation et formation professionnelle
6. Environnement bâti
7. Transports
8. Vie dans la société
9. Soins de santé
10. Réadaptation
11. Protection sociale
12. Protection juridique
13. Protection contre la violence et les abus
14. Recherche et développement
15. Sensibilisation

Aspects transversaux: les personnes handicapées sont souvent exposées à des risques de **discrimination multiple** et de **violence**. C'est tout particulièrement le cas pour les femmes, les filles, les enfants et les personnes âgées handicapées, ainsi que pour les personnes placées dans des établissements de soins ou qui ont besoin d'une assistance lourde, et les personnes handicapées appartenant à une minorité ou aux populations de migrants.

À cet égard, le plan d'action du Conseil de l'Europe encourage une double approche afin de promouvoir le développement de stratégies construites sur des questions transversales et des politiques intégrées efficaces. Cela signifie veiller à ce que les décideurs politiques reconnaissent les obstacles et les défis auxquels faire face par chacun de ces groupes, et à ce qu'ils incluent des mesures afin de supprimer ces obstacles et de permettre que les individus puissent atteindre leur plein potentiel.

Évaluation

— L'évaluation du plan d'action est assurée par les États membres, la société civile et des experts indépendants; elle est coordonnée et supervisée par le Conseil de l'Europe. Associée à la mise en œuvre de la CRPD par les États membres, cette évaluation permet de fournir des informations sur les lacunes subsistantes et les secteurs qui nécessitent une attention particulière lors de travaux futurs:

La participation à la vie politique et publique

Ambition

- ▶ créer un environnement dans lequel les personnes handicapées sont encouragées à participer à la vie politique et en ont la possibilité.

Défis

- ▶ éliminer les barrières juridiques;
- ▶ améliorer l'accessibilité des bureaux de vote;
- ▶ lutter contre les préjugés à l'égard des handicaps intellectuels ou psychosociaux.

La vie dans la société

Ambition

- ▶ assurer de bonnes conditions de vie et une vie indépendante (désinstitutionnalisation).

Défis

- ▶ travailler sur les alternatives à l'institutionnalisation, qui sont souvent insuffisantes et de qualité médiocre;
- ▶ renforcer les concepts de vie autonome;
- ▶ combler le manque de cadres et de systèmes juridiques adaptés.

La protection juridique

Ambition

- ▶ la capacité juridique pour tous;
- ▶ un égal accès à la justice.

Défis

- ▶ lutter contre les pratiques discriminantes entraînant la privation de certains droits fondamentaux;
- ▶ agir sur le manque d'informations concernant la protection juridique;
- ▶ légiférer pour combler l'absence d'un système anti-discriminatoire approprié;
- ▶ réduire la prévalence de la tutelle.

La protection contre la violence et les abus

Ambition

- ▶ lutter contre toutes les formes de violence et contre les abus par la mise en place de garde-fous et de services de soutien;
- ▶ améliorer la détection de ces cas et la diffusion de l'information.

Défis

- ▶ faire baisser le niveau de violence (directe ou indirecte) envers les personnes handicapées;
- ▶ développer les cadres juridiques de protection (mesures de prévention et sanctions);
- ▶ traiter le problème des nombreux cas négligés ou non signalés;
- ▶ améliorer la sensibilisation et l'information.

— Le rapport d'évaluation formule des recommandations relatives aux actions qui devront être menées à l'avenir:

- ▶ appliquer et promouvoir universellement une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme;
- ▶ assurer l'accessibilité par le biais d'aménagements raisonnables et de la conception universelle;
- ▶ assurer une collaboration et une coopération de proximité entre les diverses parties prenantes (États membres, société civile, prestataires de services et personnes handicapées elles-mêmes);
- ▶ dispenser aux professionnels une formation fondée sur les droits de l'homme;
- ▶ inclure les personnes handicapées dans les processus décisionnels;
- ▶ prendre en compte la situation et les besoins des personnes handicapées, notamment en cas de risque de discriminations multiples.

Et après ?

— Le Conseil de l'Europe continuera d'agir avec les États membres, avec des partenaires régionaux ou internationaux, notamment l'Union européenne et les Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui représentent les intérêts des personnes handicapées, afin d'assurer le plein respect des droits de l'homme des personnes handicapées, y compris: l'égalité des chances et l'indépendance des personnes handicapées, la liberté de choix, l'amélioration de la qualité de la vie, la pleine citoyenneté et la participation active à la vie de la communauté sur un pied d'égalité.

Au sujet du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web: www.coe.int/disability ou envoyer un courriel à: disability@coe.int